

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF, le 24 MARS, à 9 heures, le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la Cyberbase à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMIN.

Date de convocation :

13 Mars 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 23

En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	4	9
Représentés	1	4

VOIX :

	10	13
Exprimées		
Pour	23	
Contre		

Étaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : F. ARNOUD, B. GENDROT, D. JANNAUD (Pouvoir de J.-C. VOLOT), J.M. VOILLEMIN (pouvoir de M. GALLISSOT) ;

MM. les représentants des Communes et Communautés de Communes :

J.P. BREDELET, J. BULIN (pouvoir de S. DELONG et P. VAUTRIN), P. CESCO, D. CHAUFOR, G. JANNAUD, G. JEANNEL, J.P. MARECHAL, D. ROBIN (pouvoir de G. DURANTET), P. SAURET ;

Membre à titre consultatif : J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES);

Étaient représentés et excusés :

M. le Conseiller Général : G. DURANTET (pouvoir à D. ROBIN) ;

MM et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes : S. DELONG (pouvoir à J. BULIN), M. GALLISSOT (pouvoir à J.M. VOILLEMIN), P. VAUTRIN (pouvoir à J. BULIN), J.-C. VOLOT (pouvoir à D. JANNAUD);

Étaient excusés : M.-Ch. BLONDELLE, Ch. GUENE, J.M. RABIET, Sous-préfecture de Langres, A. HORTH (V.N.F.), R. ESMARD (O.N.F.),

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), D. RIBAUT (Trésorier de LANGRES), Ph. GUYOT (Subdivision V.N.F. LONGEAU).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMIN, ouvre la séance à 9H00.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Délibération n°2009-012

Objet : Approbation du préc édent compte-rendu

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- approuve le compte-rendu du Comité Syndical en date du 27 Janvier 2009

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Délibération n°2009-013

Objet : Approbation du Comp te Administratif 2008

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Jean-Marie VOILLEMIN, ordonnateur,

Le Président s'étant retiré, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SAURET,

Monsieur Dominique CHAUFOR, locataire du bâtiment commercial de la Liez, s'est retiré lors de l'approbation du Compte Administratif 2008 du budget annexe 1 « bâtiment commercial Liez ».

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires (budgets principaux et budgets annexes) de l'exercice 2008 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Jean-Marie VOILLEMIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2008, les finances du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2008, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Sections	Mandats émis	Titre émis dont 1068	Résultat exercice précédent reporté	Résultat à la clôture de l'exercice
FONCTIONNEMENT : Total	552 301,15	875 595,89	60 479,24	383 773,98
Budget principal	487 811,81	759 343,84	54 053,39	325 585,42
Budget annexe 1 (Bâtiment commercial Liez)	1 539,04	13 934,31	820,98	13 216,25
Budget annexe 2 (Services délégués)	62 950,30	102 317,74	5 604,87	44 972,31
INVESTISSEMENT : Total	879 732,43	620 666,70	125 968,10	-133 097,63
Budget principal	779 516,82	528 616,81	152 334,01	-98 566,00
Budget annexe 1 (Bâtiment commercial Liez)	0,00	10 462,00	-10 454,24	7,76
Budget annexe 2 (Services délégués)	100 215,61	81 587,89	-15 911,67	-34 539,39
TOTAL GENERAL	1 432 033,58	1 496 262,59	186 447,34	250 676,35

Votes des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe 2 « services délégués » : adopté par 20 voix
Vote du compte administratif du budget annexe 2 « Bâtiment commercial Liez » : adopté par 19 voix

Délibération 2009-014 Objet : Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires (budgets principaux et budgets annexes) de l'exercice 2008 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'ordonnateur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2008, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2009-015 Objet : Affectation des résultats 2008

Vu le vote du compte administratif 2008,

Le Comité Syndical a constaté les résultats suivants :

Sections	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE 1 BAT. COMMERCIAL LIEZ	BUDGET ANNEXE 2 SERVICES DELEGUES
FONCTIONNEMENT			
Résultat de clôture	325 585,42	13 216,25	44 972,31
INVESTISSEMENT			
Résultat de clôture	-98 566,00	7,76	-34 539,39
TOTAL	227 019,42	13 224,01	10 432,92

En conséquence et après analyse du résultat lié à la gestion des services et examen des participations statutaires affectées à cette gestion, le comité syndical décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE 1 BAT. COMMERCIAL LIEZ	BUDGET ANNEXE 2 SERVICES DELEGUES
002 Excédent de fonctionnement reporté	52 942,42	13 216,25	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	272 643,00	0,00	44 972,31

Délibération n°2009-016 Objet : Participations communales 2009

Vu l'état des investissements, des dépenses engagées et des recettes,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide :

- d'arrêter la participation communale à la somme de 6 € euros/habitant, dont :
 - au titre du fonctionnement (gestion des services) :4,72 €
 - au titre des investissements et équipements :1,28 €

Délibération n°2009-017 Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2008

– Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières du Syndicat Mixte pour l'année 2008

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

• décide :

– d'approuver le bilan annexé au Compte Administratif 2008.

Délibération n°2009-018 Objet : Budgets primitifs 2009

Vu la délibération n°2009-002 relative au débat d'orientations budgétaires 2009

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

➤ adopte les budgets primitifs 2009 selon les balances générales suivantes :

Budgets primitifs

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 279 049,42 €	1 279 049,42 €
Investissement	1 334 769,00 €	1 334 769,00 €

Budget annexe n°2 « Services Délégués »

« budget annexe services délégués »

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	124 000,00 €	124 000,00 €
Investissement	93 994,31 €	93 994,31 €

Délibération n°2009-019 Objet : Budgets primitifs 2009 (suite)

Vu la délibération n°2009-002 relative au débat d'orientations budgétaires 2009

Monsieur Dominique CHAUFOUR, intéressé à la location du bâtiment commercial de la Liez, s'est retiré lors de l'examen et lors du vote du budget annexe1 « Bâtiment commercial Liez ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

➤ adopte les budgets primitifs 2009 selon les balances générales suivantes :

Budget annexe n°1 Bâtiment Commercial Liez

	DÉPENSES	RECETTES
« budget annexe bâtiment Liez »		
Fonctionnement	28 216,25 €	28 216,25 €
Investissement		7,76 €

Suite à l'arrêt du projet de construction de locaux pour les deux syndicats mixtes, monsieur le Président fait part de l'éventualité d'un déménagement des locaux du SMATLPL dans des locaux appartenant à la mairie de Langres afin de pallier le manque de place au sein des locaux actuels.

Délibération n°2009-020 Objet : Subvention Office de Tourisme 2009

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'attribuer la subvention à l'Office de Tourisme pour l'année 2009 selon la répartition suivante :

Fonctionnement général	80 850,00 €
Mission randonnée	44 250,00 €
Plateforme Qualité	13 900,00 €
Total	139 000,00 €

PROJETS EN COURS**Délibération n°2009-021 Objet : Tour du Lac de Char mes – phase 2 : validation du DCE et lancement de la consultation**

Vu :

- Le Code des Collectivités territoriales
- Le code des marchés publics 2009
- la délibération n°2008-008 approuvant l'estimation prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux de la tranche n°2 du cheminement du Tour du Lac de Charmes pour un montant de 280 000 € HT et autorisant le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre,
- la décision du Président n°2008-009 désignant EGIS AMÉNAGEMENT comme maître d'œuvre,
- la délibération n°2008-065 du 24 septembre 2008 rejetant le premier avant-projet proposé par le maître d'œuvre,
- la délibération n°2009-003 du 27 janvier 2009 approuvant le montant prévisionnel des travaux et validant l'avant-projet

Considérant :

- le projet de DCE transmis par le maître d'œuvre
- les négociations avec le Conseil Général et la réincorporation de travaux non pris en charge par le département à hauteur de 15 700 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve le Dossier de Consultation des Entreprises pour un montant de 339 650 € HT
- décide que le marché comportera deux lots
- autorise le Président à lancer une consultation en marché à procédure adaptée selon les articles 26 et 28 du code des marchés publics 2009
- autorise le Président à signer les marchés pour chacun des lots et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci.
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°118 « Charmes – cheminement tranche 2 »

Suite au démarrage des travaux du Tour du Lac de charmes – phase 1, le problème du stationnement des véhicules a été soulevé par les riverains du Lac. Le Syndicat Mixte réfléchit à l'éventualité d'un aménagement futur de parkings. Une réunion du groupe de travail de Charmes est prévue le 6 avril 2009.

Délibération n°2009-022 Objet : Ponton de l'école de voile de la Vingeanne

Vu :

- Le Code des Marchés Publics 2009

Considérant :

- La nécessité de remplacer le ponton actuel datant de 1987, hors d'usage et dangereux pour les usagers de la base nautique de la Vingeanne

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- valide le montant estimatif du programme à 15 000 € H.T.
- autorise le Président à signer le marché de fourniture du ponton après consultation auprès d'entreprises spécialisées
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°122 « Travaux école de voile de la Vingeanne »

Délibération n°2009-023 Objet : Travaux sur Locaux du Syndicat

Vu :

- Le code des Collectivités Territoriales
- Le code des Marchés Publics 2009

Considérant :

- La nécessité de réaliser certains travaux sur des locaux du syndicat situés rue du port à Langres-Champigny et sur la base nautique de Villegusien,
- La nécessité de faire appel à un maître d'œuvre ,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve le programme de travaux estimé à 150 000 € HT
- autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°114 « travaux et équipement locaux Syndicat »

PERSONNEL

Délibération n°2009-024 Objet : Ouverture de poste

Vu :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à temps plein à compter du 1^{er} mai 2009.
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles nécessaires à l'ouverture dudit poste.

Délibération n°2009-025 Régime indemnitaires des personnels de la filière administrative

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.
- Le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de références de l'IFTS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'attribuer et de verser mensuellement à partir du 1^{er} Mai 2009, **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** aux agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière administrative

- Directeur, attaché principal, cadre d'emploi de catégorie A dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 (1^{ère} catégorie)
Montant de référence moyen annuel (01/10/2008) : 1452,23 €
Montant indexé sur la valeur du point de l'indice de la fonction Publique
- Rédacteur Chef, rédacteur principal, rédacteur du 6^{ème} échelon inclus au 13^{ème} échelon, cadre d'emploi de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380
Montant de référence moyen annuel (01/10/2008) : 846,78 €
Montant indexé sur la valeur du point de l'indice de la fonction Publique

Délibération n°2009-026 Objet : prestations sociales : adhésion au CNAS

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Syndicat Mixte.

Vu :

- L'article 70 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel :
« l'Assemblée Délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public

local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- L'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux
 - L'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
1. Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
 2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités Territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10, bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.
À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations – modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
 3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009, et autorise en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du Conseil d'Administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6474 du budget.
- de désigner M. Philippe SAURET, Vice-président du SMATLPL en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Délibération n°2009-027	Objet : mise à disposition de personnel
--------------------------------	--

- Vu :
- Les articles 61 et suivants de la loi n°261-84 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
 - Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- Considérant :
- La volonté des élus d'opérer un rapprochement entre le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres (SMATLPL) et le Syndicat Mixte d'Aménagement Économique du Pays de Langres (SMAEPL)
 - la charge de travail de la directrice du SMAEPL
 - la nécessité de « mutualiser » un poste de rédacteur territorial partagé entre le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres et le SMATLPL et le SMAEPL
 - que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un arrêté individuel et d'une convention, qui définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, les modalités de remboursement et les missions de service public confiées à l'agent
 - que cette convention sera soumise pour avis à la CAP,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial, ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de cette convention, et notamment les avenants.

Monsieur le Président souhaite que la durée hebdomadaire de la mise à disposition soit de maximum 10 heures. De plus, cette mise à disposition ne sera mise en place qu'après accord par écrit du Conseil Général et ne devra pas avoir d'incidence sur le budget 2010.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n°2009-028 **Objet : DSP Pôle Vingeanne : tarifs 2009**

- Vu :
- la convention de délégation de service public du pôle d'hébergement et de restauration du Lac de la Vingeanne
 - les articles 20 et 21 de cette convention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve les tarifs 2009 comme suit :

Tarifs 2009	
Semaine du :	tarifs semaine en €
04/04 - 13/06/2009	279
20/06/2009	339
27/06/2009	399
04/07/2009	499
11/07/2009	549
18/07/2009	549
25/07/2009	549
01/08/2009	629
08/08/2009	629
15/08/2009	499
22/08/2009	339
29/08/2009	279
05/09 - 26/09/2009	229
26/09 - 17/10/2009	279

IMPUTATIONS EN INVESTISSEMENT

Délibération 2009-029 **Objet : Imputations en Investissement**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- d'affecter en investissement les factures suivantes relatives aux biens et services, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 500 € TTC mais dont l'ensemble représente un investissement
- sur l'opération n°112 « Itinéraires et sites » : la facture de fabrication de supports de panneaux cartographiques pour un montant de 1 850,50 € HT, soit 2 213,20 € TTC
- sur l'opération n°112 « Itinéraires et sites » : la facture de pose de panneaux des circuits de randonnées pour un montant de 2 860,00 € HT, soit 3 420,56 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande à Monsieur ARNOUD et Monsieur MARECHAL des informations concernant de la réalisation de la maison des handicapés à Charmes. Pour l'instant, aucune information ne leurs est parvenue.

Monsieur CESCA pose le problème des passages piétons au bord du Lac de la Mouche, qui sont inexistantes alors qu'ils sont signalés par des panneaux. Il souhaiterait également que le Syndicat réfléchisse à la pose d'une aire de jeux sur une parcelle au bord du Lac de la Mouche. Le Président indique qu'il saisira le département pour les passages piétons sur la RD et propose que la commune soumette une esquisse des aménagements souhaités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05

Langres, le
Le Président
Jean-Marie VOILLEMIN